



Saisi attribution et forclusion

Par **Visiteur119146**, le **07/03/2017** à **14:02**

Bonjour,

Une saisie attribution vient d'être réalisée sur mon compte bancaire, il s'agit d'une dette cofidis, le tribunal a « donné son accord », en 2004, l'huissier est passé m'en informer le 1 mars 2017, et le 6 mars 2017, saisie attribution. La dette est multipliée par 3. N'y avait-il pas forclusion ?

Merci infiniment pour votre aide,

Par **youris**, le **07/03/2017** à **15:22**

bonjour,

un jugement est valable 10 ans depuis 2008, auparavant 30 ans.

donc votre jugement vous condamnant à payer, valant titre exécutoire, est valable jusqu'en 2018.

à la dette initiale, s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts.

salutations

Par **Visiteur**, le **07/03/2017** à **15:29**

Bonjour,

la forclusion s'applique avant jugement ! Le créancier a 2 ans après le premier incident de paiement pour assigner son débiteur au tribunal.

Par **Visiteur119146**, le **08/03/2017** à **10:20**

Bonjour et merci infiniment pour vos réponses.

Si je comprends bien :

Le créancier avait 2 ans après le dernier incident de paiement (ou cessation de paiement) pour porter l'affaire devant les tribunaux.

S'il ne l'a pas fait dans les délais, il y a forclusion.

Ou encore, s'il a respecté ces délais : c'est à partir de la date de la loi que les 10 ans commence, il n'y a pas de rétro-action. Quand est-il du fait que je n'ai pas été informé de ce

jugement, et que je n'ai pu de ce fait y réagir dans les délais. Si je vais récupérer mon dossier chez l'huissier, y a t-il des risques ?
Merci infiniment pour ce compléments d'information.

Par **youris**, le **08/03/2017** à **11:53**

bonjour,
il ne faut plus parler de forclusion puisque votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire valable 10 ans depuis sa date de signification.
avez-vu changé d'adresse depuis l'obtention de ce crédit ?
Salutations